Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 030-253002539-20250729-DEC202541-AI

EPTB
Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2025-41
Portant sur la signature de la convention de mise à disposition des parcelles

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT donnant délégation du Conseil Syndical au Président et au bureau ;

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'alinéa N°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 et sa prorogation en date du 17 novembre 2021 qui déclare d'intérêt général les travaux d'entretien du lit et des berges du fleuve Vidourle et ses affluents ;

Considérant, dans le cadre de cette mission que l'EPTB est appelé à intervenir sur une ou des parcelles, des riverains bordant le cours d'eau du Vidourle sur la commune de Boisseron.

Considérant que les modalités d'intervention doivent être fixées selon une convention ;

Considérant le retour du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, riverain du Vidourle sur la commune de Boisseron, parcelles N° AC 101 et AC 105

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé la convention de mise à disposition

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 29 JUIL. 2025
Le Président,

Pierre MARTINEZ